

**Question prioritaire avec demande de réponse écrite P-001445/2022
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Milan Zver (PPE), **Tomasz Frankowski** (PPE), **Michaela Šojdrová** (PPE), **Peter Pollák** (PPE),
François-Xavier Bellamy (PPE), **Željana Zovko** (PPE), **Agnès Evren** (PPE)

Objet: changement du statut de l'Ukraine pour le programme Erasmus+ de «pays tiers non associé au programme» à «pays tiers associé au programme»

Près de la moitié des enfants ukrainiens ont dû quitter leur foyer le premier mois de l'invasion russe.

L'Union s'est engagée à apporter un maximum de soutien, les États membres ont ouvert les portes de leurs écoles aux jeunes réfugiés et la Commission les aide par l'intermédiaire de ses plateformes en ligne, pour ne citer que quelques mesures.

Il reste toutefois encore beaucoup à faire, c'est pourquoi je propose de faire passer le statut de l'Ukraine pour le programme Erasmus+, de «pays tiers non associé au programme» à «pays tiers associé au programme», comme cela a été le cas pour la Macédoine du Nord, la Serbie, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Turquie.

Le peuple ukrainien a clairement exprimé ses aspirations européennes lors du soulèvement du Maïdan de 2013 en faveur de l'accord d'association UE-Ukraine.

Le 1^{er} mars 2022, le Parlement a demandé aux institutions de l'Union de faire en sorte que l'Ukraine puisse accéder au statut de pays candidat.

L'Union doit tout mettre en œuvre pour soutenir les aspirations de l'Ukraine et l'un des premiers petits pas dans cette direction pourrait être la modification de son statut Erasmus+.

Dès lors, la Commission est priée de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-elle noué des contacts avec son homologue ukrainien pour amorcer ce changement?
2. Dans la négative, entend-elle le faire?
3. Quelle est la durée estimée de la procédure?